**Convocation du Conseil Municipal** du 21 décembre 2021 adressée individuellement à MM. les Conseillers Municipaux avec pour ordre du jour :

- Délibération recrutement agent recenseur

- Délibération virements de crédits

- Délibération paiement facture avant le vote du BP 2022

- Délibération agglomération « Bourdieu »

- Délibération projet GAÏA

- Devis honoraire géomètre GROUX

- Travaux ruisseau pour subvention

- Repas des anciens

- Questions diverses

**Séance du 6 janvier 2022 à 18 heures 00**

L’an deux mille vingt-deux, le six janvier, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de SOULIGNAC, sous la présidence de Monsieur Michel DULON, Maire.

**Présents :** Michel DULON, Bruno LAVILLE, BOUDON Chantal, VIALA Jérôme, Benoît DUPOUY, ABERLEN Juliena, PLAULT Nicolas, VAZ Florence, NUNES Alcino, BERLAND Maryline

**Absent :** Richard TILLHET

**Secrétaire de séance :** Chantal BOUDON

Monsieur le Maire propose d’ajouter à l’ordre du jour une délibération :

* Recrutement agent contractuel

Monsieur le Maire annonce que les Présidents du Club de Football, vont intervenir pour expliquer leurs souhaits.

**DELIBERATION RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL**

Le conseil municipal de Soulignac

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre temporaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre temporaire dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

- De charger le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil

- D’inscrire à cette fin les crédits correspondant au budget ;

- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION RECRUTEMENT AGENT RECENSEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessiter de créer un emploi d’agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, la création d’un poste d’agent recenseur afin d’assurer les opérations du recensement 2022,

La collectivité versera à l’agent recenseur une indemnité forfaitaire brute de 1 603,12 €, qui comprend :

* Les 2 séances de formation préalables aux opérations sur le terrain, auxquelles l’agent est tenu d’assister,
* L’ensemble des travaux relatifs au recensement (distribuer et collecter les questionnaires, vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis…)
* Les déplacements
* L’indemnités de 10 % de congés payés

L’agent recenseur sera soumis pour sa protection sociale à la réglementation du régime général de la sécurité sociale dont les cotisations et contributions peuvent être calculées sur un montant d’assiette forfaitaire fixé à 15 % du plafond mensuel de la sécurité sociale en vigueur au 1er janvier de l’année considérée, les taux étant toujours les taux du régime général.

Il sera affilié à l’IRCANTEC pour la retraite complémentaire.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION VIREMENTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire précise qu’il y a lieu de faire un virement de compte à compte car il n’a pas été prévu assez de crédit au budget primitif 2021 sur le compte 6531.

Crédits à ouvrir au compte 6531 pour un montant de 300 €, crédits à réduire au compte 61524 pour un montant de 300 €

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION PAIEMENT FACTURE AVANT LE VOTE DU BP 2022**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1 dans le cas où le budget de la commune n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, le maire est en droit jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente. Il est en droit de mandater des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Afin d’assurer une continuité de fonctionnement de services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement qui suivent :

* 2151- 10001 (voirie) : 2 630,40 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui accepte, l’autorisation de liquider et de mandater les dépenses d’investissement 2022 mentionné ci-dessus.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

**INTERVENTION DES PRESIDENTS DU CLUB DE FOOTBALL**

Arrivée de M. SIMAO Pascal et de M. de LAAGE DE MEUX Nicolas, ils souhaitent discuter des travaux de remise en état du terrain de football. M. de LAAGE précise qu’un sablage du terrain serait nécessaire. Si les travaux sont réalisés, tous les joueurs pourraient venir à Soulignac, sauf l’équipe de 1ère, il faudrait que le terrain soit entretenu tous les ans en avril ou mai. Les présidents soulignent qu’il faut un vrai partenariat entre la commune et le club.

Une révision complète de l’éclairage du stade est à prévoir.

Les présidents précisent que l’entreprise ACEVEDO est spécialisée dans l’entretien des stades.

**DELIBERATION AGGLOMERATION « BOURDIEU »**

Considérant les études menées par le Centre Routier Départemental, en concertation avec la commune, et le projet d’aménagement de la RD 119,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents,

Décide de créer une zone d’agglomération sur la RD 119 au « Bourdieu »,

Décide de prendre en compte les points routiers suivants (comme indiqués sur le plan ci-joint) :

* Début de zone PR 53+500
* Fin de zone PR 53+940

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION PROJET GAÏA**

Monsieur le Maire rappelle que GAÏA est un programme d’insertion professionnelle pour des demandeurs d’emploi. Ils sont encadrés sur les chantiers, ils peuvent faire des travaux de peinture et doublage.

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas adhérer à ce projet.

**DEVIS HONORAIRES GEOMETRE GROUX**

Monsieur le Maire présente le devis d’AMETRIS GEOMETRE EXPERT, pour la division cadastrale de propriétés dans le cadre de cessions amiables à la commune pour GROUX, dans le but que la commune créée un chemin. Le devis s’élève à 2 160 € TTC.

Le conseil municipal est d’accord sur le principe, reste à voir avec les autres personnes concernées, s’ils acceptent de vendre leurs parcelles.

**TRAVAUX RUISSEAU POUR SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a obtenu une subvention de 585 € au titre de la dotation en faveur de l’équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques pour la réparation des dégâts résultant des intempéries intervenues dans la période du 10 au 11 mai 2020.

Ce dossier concernait des chutes d’arbre dans le lit du ruisseau du « Le Soulignac ». Les arbres ont été sortis par M. le Maire, il est donc décidé d’abandonner la subvention.

**REPAS DES ANCIENS**

Il est évoqué l’idée d’organiser un barbecue au printemps. En attendant, un petit colis sera remis à chaque ancien.

**QUESTIONS DIVERSES**

* L’association « l’escale des poilus » cherche un terrain pour accueillir un chenil de 9 chiens. Le conseil municipal est contre ce projet.
* Chauffage salle des fêtes : il est nécessaire de revoir le chauffage de la salle, des devis vont être demandés.
* Terrain de football : suite à l’intervention des présidents de l’association de foot, le conseil accepte de prendre en charge l’entretien du terrain de façon pérenne, tous les ans. Les abris de touche seront comptabilisés sur le budget 2022.
* Travaux club house : la commission association, bâtiments ont rencontrés la société de chasse. Leur local serait trop petit, à renégocier.